

# Installation et entretien d'un système d'épuration individuel EPUVAL

## Pour qui?

Pour toutes les personnes volontaires ou obligées qui bâtissent, agrandissent ou rénovent des habitations située dans les zones d'assainissement autonome du PASH

## Avantages du système Epuval

- Pas de consommation d'énergie
- Très peu d'entretien
- S'intègre dans le paysage
- Durable dans le temps
- Prime supplémentaire de 700 €
- Système éprouvé dans le monde et en Belgique

## Prime !

- Prime pour les « anciennes » habitations situées en ZAA et construite avant la date d'approbation du premier PCGE ou PASH (renseignement à la Commune)
- 1000€ pour 5 premiers EH + 350 € / EH (Equivalent-Habitant) supplémentaire (max 70% du total des factures)
- Installation d'un système extensif (+700 €)
- Réalisation d'un test de perméabilité en vue d'une infiltration dans le sol (+150 €)
- Evacuation par infiltration sauf puits perdant (+500 €)
  
- Primes en zones prioritaires:
  - zone à enjeu environnemental (3500 €)
  - zone à enjeu sanitaire (4500 €)
- Pour réhabilitation de SEI agréé existant: prime de 1000 € (max 70% du total des factures)
  
- Pas de prime pour les nouvelles habitations

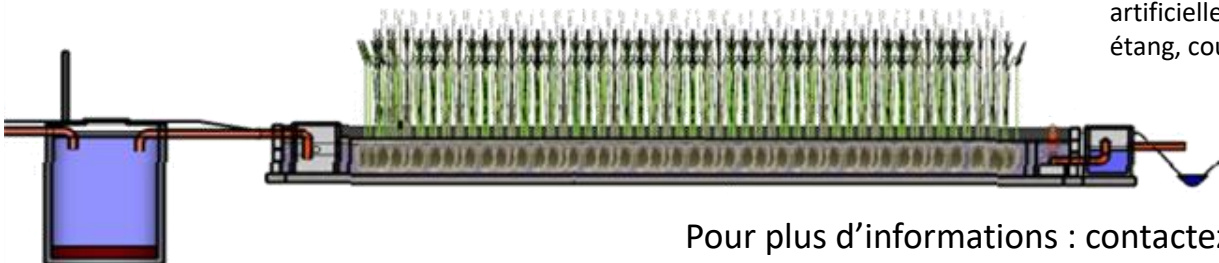
## Installation

L'installation d'un système EPUVAL comporte (hors conduites, ...) :

1/ Une fosse septique toute eaux

2/ Un filtre végétalisé à écoulement horizontal rempli de gravier roulé sur une hauteur de 60 cm et planté de *Phragmites* (roseaux ordinaires)

3/ Un exutoire: drains de dispersion, fossé ou dans une voie d'eau naturelle ou artificielle (aqueduc, mare, étang, cours d'eau, ...)



## Nouveau

Le citoyen paie le CVA, mais en échange la SPGE paie:

- les contrôles (« entretiens » périodiques obligatoires)
- les vidanges

## Procédure à suivre

1. Contacter l'Asbl Epuval pour une visite gratuite pour analyser les possibilités de mise en place du système
2. Déclarer la SEI à la Commune
  - a) Déclaration de Classe 3
  - b) Permis d'environnement de classe 2 pour SEI de plus de 100 EH ou en cas de dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout en zone d'assainissement collectif
3. L'Asbl Epuval a pour rôle de faire l'étude de faisabilité et de contrôler les travaux de construction lors des visites aux instants clés (fondations, pose de la bêche, finalisation, ...)
4. Construction en auto-construction ou faire construire par des maçons et entrepreneurs en suivant le guide de mise en œuvre et les plans fournis par l'Asbl Epuval
5. Signer le contrat d'entretien
6. S'inscrire sur la plateforme de la GPAA
7. a. Si l'installateur est certifié: une visite de contrôle de premier fonctionnement est réalisée et payée par la GPAA dans les 6 à 9 mois après la mise en service du SEI.
7. b. Si non, demander à la SPGE de faire un contrôle des installations dans les 3 mois à dater de la mise en service du SEI (160 à 240€ pour le particulier).

## Suivis des installations

- Contrôle d'entretien périodique (payé par la GPAA) maximum tous les :
  - 18 mois pour 5 à 20 EH
  - 9 mois pour 21 à 99 EH
- Si vidange nécessaire (tout les 4 ans maximum): l'exploitant doit faire appel à un vidangeur agréé.

Pour plus d'informations : contactez l'Asbl Epuval